

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_084

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule frigorifique à la ville d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté 2023/582 du 10 mai 2023 donnant délégation à Monsieur DHELLIN Franck, Directeur Général des Services,

Considérant l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur Route sur la commune d'Hazebrouck;

Considérant la demande préalable de la commune ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition à titre gracieux à la Ville d'Hazebrouck d'un véhicule frigorifique du mercredi 21 juin au jeudi 22 juin 2023.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 juin 2023

Par délégation

